



Etoile

69 route du Polygone
67100 STRASBOURG
Tél : 03 88 39 93 88
Fax : 03 88 84 14 14

Mail : etoile@century21france.fr

www.century21-etoile-strasbourg.com

HONORAIRES DE L'AGENCE

En vigueur au 20 août 2014 - TVA 20 %

VENTES

MONTANT DE LA TRANSACTION (calculé par cumul de tranche)	LOCAUX A USAGE D'HABITATION OU PROFESSIONNEL
De 0 à 20 000,- €	2 500,- € TTC
De 20 001,- € à 60 000,- €	10 % TTC
De 60 001,- € à 80 000,- €	7 % TTC
De 80 001,- € à 125 000,- €	6 % TTC
Plus de 125 001,- €	5 % TTC

REMUNERATION : Pourcentage appliqué sur le montant de la transaction rémunération de l'agence incluse

Qui s'y connaît aussi bien ?

Chaque Agence est Juridiquement et Financièrement Indépendante

SOJUAN SA au capital de 79 900 euros - SIREN 429 462 674 R.C.S. Strasbourg - Code NAF 701 D Carte Professionnelle n°155/2006
Caisse de Garantie : SOCAF - T 110 000 € Compte ouvert au CIAL 85 route du Polygone, 67100 STRASBOURG n° 00032909202 - T. 114 337 €
N° TVA intracommunautaire : FR 84 44046974

BAREME DE LOCATION

En vigueur au 15/09/2014

BAREME LOCATION HABITATION	HONORAIRES PROPRIETAIRE TTC	HONORAIRES LOCATAIRE TTC
Honoraires de rédaction des actes (constitution du dossier sans recherche du locataire)		
Etablissement du bail - locaux nus du studio à la maison	75 €	75 €
Etablissement du bail - locaux meublés du studio à la maison	90 €	90 €
Etablissement de l'état des lieux	3€ par m ² habitable	3€ par m ² habitable
Honoraire de location et de rédaction d'acte d'un garage	150 €	150 €
Ajout ou suppression d'un colocataire nécessitant l'établissement d'un nouveau dossier	75 €	75 €

(Prix TTC calculés sur la base d'une TVA de 20% et révisable en fonction d'une variation du taux)

Rémunération du mandataire pour ses actes de location

Le mandataire percevra une rémunération conforme à l'article 5 de la loi du 6 juillet 1989 modifiée par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et conformément aux dispositions du décret n° 2014-890 du 1er août 2014.

Honoraires à la charge du locataire - Zone "tendue" - année de référence 2017	
Plafonnement réglementaire des honoraires de location à la charge du locataire selon la zone géographique dans laquelle est situé le bien loué :	
Montant par mètre carré de surface habitable des honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail	10€ TTC*
Montant par mètre carré de surface habitable des honoraires de réalisation de l'état des lieux	3€ TT*

Honoraires correspondants à 8,5% TTC du loyer annuel hors charges et pour les honoraires de réalisation de l'état des lieux 3€/m² compris dans le forfait d'honoraires des 8,5% TTC

Toutefois en application de la Loi ALUR, la rémunération du mandataire ne pourra être supérieure au plafonnement réglementaire comme énoncé ci-dessus

SARL au capital de 10 000 € - SIREN 788 583 862 R.C.S Strasbourg - Code NAF 6831 Z - Carte professionnelle : G. n° 66/2012 délivrée par Préfecture du Bas-Rhin - Caisse de Garantie SOCAF - 26 avenue de Suffren 75015 PARIS - N° TVA intracommunautaire : FR 71 788583862

www.century21.fr

Chaque agence est Juridiquement et Financièrement indépendante



ETOILE GESTION
69 route du Polygone
67100 STRASBOURG
Tél. 03.88.39.93.88
Fax. 03.88.84.14.14
etoile@century21france.fr

Honoraires à la charge du locataire - Zone "non tendue" - année de référence 2017	
Montant par mètre carré de surface habitable des honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail	8€ TTC*
Montant par mètre carré de surface habitable des honoraires de réalisation de l'état des lieux	3€ TT*

Honoraires correspondants à 8,5% TTC du loyer annuel hors charges et pour les honoraires de réalisation de l'état des lieux 3€/m² compris dans le forfait d'honoraires des 8,5% TTC

Toutefois en application de la Loi ALUR, la rémunération du mandataire ne pourra être supérieure au plafonnement réglementaire comme énoncé ci-dessus

* Ces honoraires seront révisés chaque année dans les mêmes conditions que celles fixées par l'article 3 du décret n°2014-890 du 1er août 2014, Taux de TVA actuellement en vigueur 20%.

Honoraires à la charge du bailleur	
Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail	8,5% TTC du loyer annuel hors charges
Pour les honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée	3€/m ² compris dans le forfait d'honoraires des 8,5% TTC

Article 5-1 de la Loi : « I - La rémunération des personnes mandatées pour se livrer ou prêter leur concours à l'entremise ou à la négociation d'une mise en location d'un logement, tel que défini aux articles 2 et 25-3, est à la charge exclusive du bailleur, à l'exception des honoraires liés aux prestations mentionnées aux deuxième et troisième alinéas du présent I. « Les honoraires des personnes mandatées pour effectuer la visite du preneur, constituer son dossier et rédiger un bail sont partagés entre le bailleur et le preneur. Le montant toutes taxes comprises imputé au preneur pour ces prestations ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond par mètre carré de surface habitable de la chose louée fixé par voie réglementaire et révisable chaque année dans des conditions fixées par décret. Ces honoraires sont dus à la signature du bail. Les honoraires des personnes mandatées pour réaliser un état des lieux sont partagés entre le bailleur et le preneur. Le montant toutes taxes comprises imputé au locataire pour cette prestation ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond par mètre carré de surface habitable de la chose louée fixé par voie réglementaire et révisable chaque année dans des conditions fixées par décret. Ces honoraires sont dus à la réalisation de la prestation.

HONORAIRES DE GESTION

PRESTATIONS	Service INITIAL	Service CONFORT	Service PRIVILEGE	Coût hors forfait
En % HT de l'encaissement	7 %	7.5 %	8.5 %	
Mise en place du mandat de gestion	●	●	●	
Emission des avis de quittance, encaissement des loyers, charges et allocations	●	●	●	
Délivrance des quittances et reçus	●	●	●	
Lettre de rappel et 1 ^{ère} relance par lettre recommandée et recouvrement amiable	●	●	●	
Révision des loyers	●	●	●	
Acceptation et contrôle de validité du congé (du locataire)	●	●	●	
Décompte lors du départ du locataire	●	●	●	
Gestion des provisions pour charges	●	●	●	
Tenue de la comptabilité propriétaire	●	●	●	
Mise à disposition des éléments du dossier mandant (extranet)	●	●	●	
Reddition mensuelle des comptes (art. 66 du décret du 20/07/72)	●	●	●	
Déclaration de départ du locataire auprès de la perception	●	●	●	
Assurance risques locatifs : demande annuelle de l'attestation	●	●	●	
Demande de devis pour travaux	●	●	●	
Réparations urgentes ou inférieures à 200 € TTC	●	●	●	
Etablissement et envoi des éléments pour la déclaration des revenus fonciers	○	●	●	90 € TTC par an et par lot
Recouvrement des créances, remise du dossier à huissier pour commandement de payer, procédure d'expulsion (frais d'huissier et d'avocat à la charge du propriétaire)	○	●	●	Pénalités de retard au profit du mandataire
Gestion des sinistres : déclaration, représentation du propriétaire en expertise, établissement des devis et suivi des travaux, encaissement des indemnités et reversement après contrôle	○	○	●	250 € TTC par dossier
Gestion technique d'entretien courant (inférieur à 1 500 € TTC) : devis si nécessaire, demande d'accord au propriétaire, ordre d'intervention, suivi et contrôle	○	●	●	150 € TTC par dossier
Gestion technique de tous travaux (inférieurs à 10 000 € TTC) : vérification annuelle du logement, proposition de travaux, démarches administratives, dossier de crédit, ordre d'intervention, suivi et contrôle des travaux	○	○	●	4 % TTC du montant des travaux TTC
Montage d'un dossier ANAH, rendez-vous auprès des services administratifs et obtention des fonds	○	○	○	Nous consulter
Conseil et expertise pour prestations exceptionnelles (taux horaire)	○	○	○	Directeur Gestion : 100 € TTC Gestionnaire : 80 € TTC Assistant(e) : 50 € TTC
Visite Conseil	○	●	●	150 € TTC
Gestion comptable et financière fractionnée par indivisaire	○	○	○	1 % TTC des sommes encaissées en sus du forfait retenu

● Prestation comprise dans les honoraires ○ Prestation optionnelle payable à l'acte (Prix TTC calculés sur la base d'une TVA de 20%)